

divers services du gouvernement fédéral. Ce centre des eaux intérieures est un groupe interdisciplinaire dont les membres consultent leurs homologues américains.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude conférerait au ministre des pouvoirs qu'il n'aurait pas sans cela et dont il n'a que faire. En vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, il sera responsable de la conservation, de la régie et de l'utilisation des ressources en eau du pays. J'ai mentionné tantôt le comité interministériel des eaux, qui est à l'heure actuelle l'organe de coordination au sein du gouvernement fédéral, en ce qui touche l'utilisation des eaux à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

Le comité permanent a examiné cet amendement durant la majeure partie de deux de ses séances et en a conclu qu'il n'appartenait pas à un bill comme celui-ci de créer un supertar de la pollution au Canada. Nous avons cru, au comité, que ce qui touchait au milieu national dépassait la portée du bill et c'est pourquoi le comité a décidé que l'amendement devrait être rejeté.

Nous venons d'entendre le député de Prince Edward Hastings (M. Hees). C'est toujours un plaisir que de l'écouter. La Chambre bénéficie à ce moment-là d'une sorte de détente humoristique. C'est dommage que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'ait pas été là pour répondre lui-même, mais je suis sûr qu'il en trouvera l'occasion plus tard.

L'hon. M. Stanfield: Il va avoir bien du mal à justifier ce discours.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La mise aux voix porte sur la motion n° 4 (M. Comeau).

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit relatif à la motion proposée est réservé.

[M. Orange.]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion d'un nouvel article 6A comme suit:

«6A. (1) Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada.

(2) Nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets dans des eaux du Canada qui auraient pour effet d'abaisser la norme minimale de la qualité des eaux, établie pour ces eaux aux termes du paragraphe (1); contrevenir à ce paragraphe constitue une infraction punissable aux termes de l'article 22.»

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'amendement n° 14 ressemble grandement à l'amendement n° 7, et je crois que monsieur l'Orateur a proposé qu'ils soient débattus ensemble. L'amendement n° 14 est inscrit au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). J'ignore s'il accepte cette formule, mais j'ai ici une note selon laquelle les amendements n° 7 et n° 14 portent tous deux sur les normes qualitatives des eaux et pourraient être débattus ensemble, même si je suis sûr que le député de Kootenay-Ouest souhaiterait qu'on tienne des votes distincts.

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais trop si c'est ce qui avait été convenu, mais la proposition semble raisonnable. Je voudrais simplement confirmer si le député de Kootenay-Ouest y souscrit, vu que la motion n° 14 est inscrite à son nom. S'il est d'accord, je suis disposé à appeler sa motion maintenant, à débattre les deux ensemble, et à mettre les motions aux voix séparément à l'issue du débat.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, il a été décidé que les deux motions seraient débattues ensemble, et je ne m'y oppose aucunement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), propose:

Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «prescrivant», à l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 16, page 18, de ce qui suit:

«à l'occasion, des niveaux et des normes de qualité des eaux applicables à tous les cours d'eau relevant de la compétence de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour»